



## REGLEMENT RELATIF A LA LOCATION DES DISTRIBUTEURS DE JOURNAUX

---

Vu la loi cantonale du 4 février 1972 sur le domaine public ;  
Vu le règlement de Police de la Commune d'Estavayer du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;

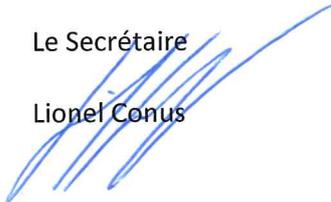
*Décide :*

1. La Commune d'Estavayer prélève une taxe annuelle de CHF 50.00 par caissette pour les distributeurs de journaux placés sur le territoire communal.
2. La liste de ces distributeurs est établie chaque année par le secteur de la Police communale, pour facturation par le service des Finances.
3. Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation. Il annule et remplace le règlement du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Adopté par le Conseil communal le 9 septembre 2019.

Le Secrétaire

Lionel Conus



Le Syndic

André Losey

